

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 09 AVRIL 2018 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR ENSEIGNEMENT EN ALLEMAND DANS UNE DISCIPLINE
NON LINGUISTIQUE**

SESSION 2018

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 ;

VU la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 ;

VU le procès-verbal établi par le jury le 06 avril 2018;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur enseignement en allemand dans une discipline non linguistique est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

Madame FOURMONT – STEINER Salomé, Agrégée Mathématiques, Collège Saint Exupéry, 63 LEMPDES
Monsieur TORREGROSA Emmanuel, certifié SES, Lycée Blaise de Vigenère, 03 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Benoît DELAUNAY